

Les Infos de Base

mercredi 1^{er} octobre 2008
volume 11, numéro 40
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Quoi de neuf dans **Accès Légal : Infobases Lois et Règlements du Canada**

2 Liste des modifications apportées à l'**Infobase Lois du Québec**

Liste des modifications apportées à l'**Infobase Règlements du Québec**

Liste des modifications apportées à l'**Infobase Lois du Canada**

Liste des modifications apportées à l'**Infobase Règlements du Canada**

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'**Infobase Lois du Québec** et la **Statutes of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 40 du 1^{er} octobre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Règlements du Québec** et la **Regulations of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 40 du 1^{er} octobre 2008, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 39 du 27 septembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 octobre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Gazettes officielles du Québec** contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 39 du 24 septembre 2008, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 38 du 20 septembre 2008.

L'**Infobase Lois annuelles du Québec** et la **Annual Statutes of Québec Infobase** contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'**Infobase Lois du Canada**, et la **Statutes of Canada Infobase** contiennent les modifications entrées en

vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 20 du 1^{er} octobre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'**Infobase Règlements du Canada** et la **Regulations of Canada Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 20 du 1^{er} octobre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'**Infobase Lois annuelles du Canada** et la **Annual Statutes of Canada Infobase** contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le **Code civil du Québec — Accès aux règles** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 septembre 2008.

Le **Dictionnaire du Droit québécois** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 septembre 2008.

Dans son édition de septembre, le **Dictionnaire du Droit québécois** contient maintenant quelque 7 210 termes ou mots de renvoi pertinents.

Quoi de neuf dans **Accès Légal Infobases Lois et Règlements du Canada**

La période d'évaluation des **Infobases Lois et Règlements du Canada** est maintenant terminée.

À moins de vous y être abonné, vous n'y avez plus l'accès complet. Cependant, pour vous permettre d'en compléter l'évaluation, vous y conservez un accès limité aux lois révisées sous l'alphanumérique A, aux règlements

édictees en vertu de ces lois ainsi qu'aux lois annuelles de 2008.

Rappelons que notre collection fédérale est composée des éléments suivants :

- ▶ *Infobase Lois du Canada* contient les lois du Canada;
- ▶ *Statutes of Canada Infobase* contient la version anglaise des lois du Canada;
- ▶ *Infobase Règlements du Canada* contient les règlements du Canada;
- ▶ *Regulations of Canada Infobase* contient la version anglaise des règlements du Canada;
- ▶ *Infobase Lois annuelles du Canada* contient les lois annuelles du Canada depuis 1995;
- ▶ *Annual Statutes of Canada Infobase* contient la version anglaise des lois annuelles du Canada depuis 1995;
- ▶ *Collection Gazette du Canada* contient le texte intégral bilingue des Parties I, II et III depuis 1998 en version Adobe *.PDF. Disponible sur Internet seulement.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce nouveau produit ou pour connaître ses conditions d'abonnement.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 440.1, 510.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude, L.Q. 2007, c. 40, aa. 59, 64;

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 14, a. 48.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 0.02], ann. 1-3.

Règlement modifiant le Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation, Décision du 18-09-08, (2008) 140 G.O. 2, 5215, a. 1.

Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2009, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.01.2], nouveau.

Règlement sur le taux personnalisé, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 5], ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur le taux personnalisé, Décision du 18-09-08, (2008) 140 G.O. 2, 5378, a. 1.

Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale, [R.R.Q., c. **C-24.2**, D. 906-2008 du 17-09-08, (2008) 140 G.O. 2, 5213], nouveau.

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 12], a. 17.

Erratum, (2008) 140 G.O. 2, 5417.

Règlement sur la procédure à suivre pour les projets de construction d'immeubles des agences de la santé et des services sociaux et des établissements publics et privés conventionnés, [R.R.Q., c. **S-4.2**, A.M. 2008-012 du 17-09-08, (2008) 140 G.O. 2, 5379], nouveau.

Règlement sur la procédure à suivre pour les projets de construction d'immeubles du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James, [R.R.Q., c. **S-5**, A.M. 2008-013 du 17-09-08, (2008) 140 G.O. 2, 5380], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. **A-2**.

Règlement sur les textes désignés, DORS/2000-112, ann. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les textes désignés, DORS/2008-251 du 04-09-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 1904, a. 1.

Règlement sur le contrôle de l'identité, DORS/2007-82, aa. 3, 5, 9-13.

Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle de l'identité, DORS/2008-250 du 04-09-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 1896, aa. 1-3.

Loi sur la Société canadienne des postes, L.R.C. 1985, ch. **C-10**.

Règlement sur la documentation à l'usage des aveugles, C.R.C., ch. 1283, a. 3.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes (différents programmes), DORS/2008-285 du 05-09-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 2193, a. 1.

Règlement sur les sollicitations par la voie du courrier, C.R.C., ch. 1295, aa. 2-6.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes (différents programmes), DORS/2008-285 du 05-09-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 2193, a. 2.

Règlement sur les droits postaux de services spéciaux, C.R.C., ch. 1296, aa. 6, 23, 25, intertitre précédant l'article 26, 26.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes (différents programmes), DORS/2008-285 du 05-09-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 2193, a. 3.

Règlement sur les envois tombés en rebut et les envois réexpédiés, C.R.C., ch. 1298, aa. 10, 12.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes (différents programmes), DORS/2008-285 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2193, aa. 4, 5.

Règlement sur les boîtes aux lettres, DORS/83-743, aa. 2, 5, 6, ann. I, II.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes (différents programmes), DORS/2008-285 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2193, aa. 6, 7.

Règlement sur les objets inadmissibles, DORS/90-10, annexe.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes (différents programmes), DORS/2008-285 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2193, a. 8.

Loi sur la Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. **C-24**.

Règlement sur l'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé, DORS/98-414, aa. 24, 28.

Règlement modifiant le Règlement sur l'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé, DORS/2008-255 du 04-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1944, aa. 1, 2.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. **E-19**.

Liste des marchandises d'importation contrôlée, C.R.C., ch. 604, a. 125.2.

Décret modifiant la Liste des marchandises d'importation contrôlée, DORS/2008-282 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2184, a. 1.

Licence générale d'importation no 100—Marchandises agricoles admissibles, DORS/95-37, annexe.

Arrêté modifiant la Licence générale d'importation no 100—Marchandises agricoles admissibles, DORS/2008-287 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2201, a. 1.

Licence générale d'importation no 1—Produits laitiers pour usage personnel, DORS/95-40, annexe.

Arrêté modifiant la Licence générale d'importation no 1—Produits laitiers pour usage personnel, DORS/2008-286 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2197, a. 1.

Loi sur la Gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Décret de remise visant Joan Clym, TR/2008-98 du 17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2219, nouveau.

Décret de remise visant certains transporteurs maritimes, TR/2008-99 du 17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2220, nouveau.

Décret de remise visant Héma-Québec (TPS/TVH), TR/2008-100 du 17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2221, nouveau.

Loi sur les Pêches, L.R.C. 1985, ch. **F-14**.

Règlement de pêche du Manitoba de 1987, DORS/87-509, aa. 16, ann. IX.

Règlement modifiant le Règlement de pêche du Manitoba de 1987, DORS/2008-278 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2160, aa. 1, 2.

Règlement de pêche du Pacifique (1993), DORS/93-54, a. 76.

Règlement modifiant le Règlement de pêche du Pacifique (1993), DORS/2008-280 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2175, a. 1.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, ann. F.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1576 — annexe F), DORS/2008-260 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2000, a. 1.

Loi sur les Indiens, L.R.C. 1985, ch. **I-5**.

Arrêté sur l'élection du conseil de bandes indiennes, DORS/97-138, ann. I.

Arrêté modifiant l'Arrêté sur l'élection du conseil de bandes indiennes (bandes Esketemc), DORS/2008-289 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2205, a. 1.

Loi sur les juges, L.R.C. 1985, ch. **J-1**.

Règlement sur le partage des prestations de pension des juges, DORS/2008-252 du 04-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1906, nouveau.

Loi sur la Monnaie royale canadienne, L.R.C. 1985, ch. **R-9**.

Décret autorisant l'émission et fixant la composition, les dimensions et les dessins d'une pièce de monnaie de

circulation de vingt-cinq cents, DORS/2008-281 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2182, nouveau.

Loi sur les Terres territoriales, L.R.C. 1985, ch. **T-7**.

Décret déclarant inaliénables certaines terres du Nunavut (région marine du Eeyou, Nunavut), TR/2004-153, abrogé.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales du Nunavut (région marine du Eeyou), TR/2008-104, a. 5.

Décret déclarant inaliénables certaines terres des Territoires du Nord-Ouest (Premières nations du Deh Cho, T.N.-O.), TR/2007-68, abrogé.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (Premières nations du Dehcho), TR/2008-103, a. 5.

Décret déclarant inaliénables certaines terres des Territoires du Nord-Ouest (Edézhzié (Horn Plateau), T.N.-O.), TR/2007-69, abrogé.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (Edézhzié (Horn Plateau)), TR/2008-102, a. 5.

Décret déclarant inaliénables certaines terres des Territoires du Nord-Ouest (réserve à vocation de parc national Nahanni du Canada), TR/2007-80, abrogé.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (réserve à vocation de parc national Nahanni du Canada), TR/2008-101, a. 5.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (réserve à vocation de parc national Nahanni du Canada), TR/2008-101 du 17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2222, nouveau.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (Edézhzié (Horn Plateau)), TR/2008-102 du 17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2227, nouveau.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (Premières nations du Dehcho), TR/2008-103 du

17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2231, nouveau.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales du Nunavut (région marine du Eeyou), TR/2008-104 du 17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2235, nouveau.

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, L.R.C. 1985 (3e suppl.), ch. 24.

Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, DORS/88-456, aa. 2, 8, 8.1, 9, 11.2.

Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, DORS/2008-261 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2003, aa. 1-4.

Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux marchandises dangereuses, DORS/91-86, titre, aa. 1, 2, 3, 4, 7, 8, 13, 14.1, 33, 33.1, 33.2, 35, formules 1-7.

Règlement modifiant le Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, DORS/2008-262 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2012, aa. 1-14.

Loi sur les Produits agricoles au Canada, L.R.C. 1985 (4e suppl.), ch. 20.

Règlement sur les produits biologiques, DORS/2006-338, a. 16.

Règlement modifiant le Règlement sur les produits biologiques, DORS/2008-279 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2172, a. 1.

Loi sur la Radiodiffusion, L.C. 1991, ch. 11.

Décret refusant de renvoyer au CRTC la décision CRTC 2008-129 de renouveler les licences de radiodiffusion du réseau de télévision TQS et des stations CFJP-TV Montréal, CFJP-DT Montréal, CFAP-TV Québec, CFKM-TV Trois-Rivières, CFKS-TV Sherbrooke et CFRS-TV Saguenay, TR/2008-94 du

17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2213, nouveau.

Loi sur les mesures économiques spéciales, L.C. 1992, ch. 17.

Règlement sur les mesures économiques spéciales visant le Zimbabwe, DORS/2008-248 du 04-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1883, nouveau.

Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Zimbabwe), DORS/2008-249 du 04-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1895, nouveau.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, L.C. 1992, ch. 37.

Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion, DORS/2007-108, ann. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion, DORS/2008-259 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1994, aa. 1-11.

Loi sur la sécurité automobile, L.C. 1993, ch. 16.

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, C.R.C., ch. 1038, aa. 2, 5.2, 6, 6.2, ann. III, IV.

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (introduction des documents de normes techniques nos 110 et 120) et le Règlement de 1995 sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, DORS/2008-258 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1972, aa. 1-10.

Règlement de 1995 sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, DORS/95-148, aa. 2, 7, 8, 14, ann. III, IV.

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (introduction des documents de normes techniques nos 110 et 120) et le Règlement de 1995 sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, DORS/2008-258 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1972, aa. 11-16.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. 1996, ch. 23.

Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/96-332, a. 17.1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2008-257 du 17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1959, a. 1.

Tarif des douanes, L.C. 1997, ch. 36.

Décret de remise des droits de douane sur les chemises à col façonné (1997), DORS/97-291, aa. 2.3.1, 2.4, 2.5-2.7, 3.

Décret modifiant certains décrets de remise sur les textiles et vêtements (2008), DORS/2008-241 du 28-07-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1832, aa. 1-4.

Décret de remise des droits de douane sur les tissus écrus pour vêtements de dessus (1998), DORS/98-86, aa. 2.3.1, 2.4, 2.5-2.7.

Décret modifiant certains décrets de remise sur les textiles et vêtements (2008), DORS/2008-241 du 28-07-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1832, aa. 5-7.

Décret de remise des droits de douane sur les tissus pour chemises (1998), DORS/98-87, aa. 2.3.1, 2.4, 2.5-2.7.

Décret modifiant certains décrets de remise sur les textiles et vêtements (2008), DORS/2008-241 du 28-07-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1832, aa. 8-10.

Décret de remise des droits de douane sur les vêtements de dessus (1998), DORS/98-88, aa. 2.3.1, 2.4, 2.5-2.7.

Décret modifiant certains décrets de remise sur les textiles et vêtements (2008), DORS/2008-241 du 28-07-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1832, aa. 11-13.

Décret de remise concernant les blouses, les chemisiers et les coordonnés pour femmes (1998), DORS/98-89, aa. 2.3.1, 2.4, 2.5-2.7.

Décret modifiant certains décrets de remise sur les textiles et vêtements (2008), DORS/2008-241 du 28-07-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1832, aa. 14-16.

Décret de remise des droits de douane sur les tissus pour vêtements de dessus (1998), DORS/98-90, aa. 2.3.1, 2.4, 2.5-2.7.

Décret modifiant certains décrets de remise sur les textiles et vêtements (2008), DORS/2008-241 du 28-07-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1832, aa. 17-19.

Loi sur la gestion des terres des premières nations, L.C. 1999, ch. 24.

Règlement sur le Bureau d'enregistrement des terres des premières nations, DORS/2007-231, aa. 1, 4, 7, 10, 17, 19, 22, 28-31, 33, 34.

Règlement modifiant le Règlement sur le

Bureau d'enregistrement des terres des premières nations, DORS/2008-263 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2022, aa. 1-10.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. **2001, ch. 27**.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, aa. 50, 51, 70, 71.1, intertitre précédant l'article 72, 72, 73, 74, 79, 85.4, 86, 87, 87.1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (résidents permanents), DORS/2008-253 du 04-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1926, aa. 1-10;

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (catégorie de l'expérience canadienne), DORS/2008-254 du 04-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1931, aa. 1-3.

AUTORITÉ AUTRE QUE
STATUTAIRE

Décret concernant le versement de paiements à titre gracieux aux anciens combattants et aux travailleurs en science et technologie ayant pris part à des essais nucléaires ou à des activités de décontamination nucléaire, TR/2008-95 du 17-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2214, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.